



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-302

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2019-09-06-001 - Arrêté portant délégation de signature - TRESORERIE Paris - Centres Hospitaliers Spécialisés (2 pages)	Page 3
75-2019-09-06-002 - Arrêté portant délégation de signature - Cadres A - AFIPA (3 pages)	Page 6
75-2019-09-06-003 - Arrêté portant délégation de signature - Cadres A - IP (3 pages)	Page 10
75-2019-09-06-004 - Arrêté portant délégation de signature - Cadres A - Rédacteurs (5 pages)	Page 14
75-2019-09-06-007 - Arrêté portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et aux conciliateurs fiscaux départementaux adjoints de la DRFIP 75 (2 pages)	Page 20
75-2019-09-06-005 - Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis (1 page)	Page 23

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-06-001

Arrêté portant délégation de signature - TRESORERIE
Paris - Centres Hospitaliers Spécialisés

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

Pôle Gestion publique Secteur public local
Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés
26 rue Bénard
75014 PARIS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Lydie MERIGOUX, responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Jacques HIRIGOYEN, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés,
- Mme Fabienne TSIN YING FING, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable de la Trésorerie de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés,
- M. Florent BOUTET, contrôleur des finances publiques,
- Mme Sophie CHARBOGNE, contrôleur des finances publiques

à l'effet de :

- 1°) pouvoir gérer et administrer, pour elle et en son nom la Trésorerie de Paris Centres Hospitaliers Spécialisés,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- 4°) d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- 5°) d'opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- 6°) de le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,
- 7°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 8°) d'agir en justice.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

- les états comptables lors de l'arrêté journalier, mensuel, annuel
- les différentes relances et poursuites auprès des débiteurs de la trésorerie
- les bordereaux de situation, les attestations de paiement
- les réponses aux tiers ayant notifié des oppositions
- les reconstitutions de régies d'avance

à :

M. Damien FERENBACH, contrôleur des Finances Publiques

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Paris.

A Paris, le 6 septembre 2019

Le comptable Responsable de la Trésorerie
de Paris-Centres Hospitaliers Spécialisés

signé

Lydie MERIGOUX

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-06-002

Arrêté portant délégation de signature - Cadres A - AFIPA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS

94 RUE REAUMUR

75104 PARIS CEDEX 02

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques ,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom et le grade sont mentionnés à l'annexe 1, à effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000 €;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000€ ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires :

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Paris, le 6 septembre 2019

L'administrateur général des finances publiques ,
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

Signé

Pierre-Louis MARIEL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Nom	Grade
Mme Camille ALBERTI	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Karima ALOUI	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Françoise BOST	Administratrice des finances publiques adjointe
M Jean-Bernard BUFORT	Administrateur des finances publiques adjoint
M Laurent CASTETS	Administrateur des finances publiques adjoint
Mme Carole CHEZE	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Carole CHOLLET	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Bénédicte GUILLOT	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Claire MAREST	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Claire MONTBARBON	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Marie-Catherine PUCCINELLI	Administratrice des finances publiques adjointe
M. Bernard BOULARAND	Administrateur des finances publiques adjoint
M. Pierre CAMELO-CASSAN	Administrateur des finances publiques adjoint
M. Didier CORNILLET	Administrateur des finances publiques adjoint
M. Philippe PETER	Administrateur des finances publiques adjoint
M. Joël SIMON	Administrateur des finances publiques adjoint

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-06-003

Arrêté portant délégation de signature - Cadres A - IP



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS

94 RUE REAUMUR

75104 PARIS CEDEX 02

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom et le grade sont mentionnés à l'annexe 1, à effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000€ ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant et dans la limite de 500 000€ en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts dans la limite de 300 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 200 000€;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000€;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Paris, le 6 septembre 2019

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

signé

Pierre-Louis MARIEL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Nom	Grade
M Eric AYACHE	Inspecteur principal
Mme Sylvie BERTHON	Inspectrice principale
M Didier COUDERT	Inspecteur principal
Mme Pascale HAMON	Inspectrice principale
Mme Marie-Laure MORISOT	Inspectrice principale
Mme Marie-Christine NORMAND	Inspectrice principale
M Dominique SERGI	Inspecteur principal
Mme Christine TROUSSIER	Inspectrice principale
M Hugues VILAPLANA	Inspecteur principal
Mme Anne VILLIERS	Inspectrice principale
Mme Marie-Noëlle DAVID	Inspectrice principale
Mme Sylvie BEROUJON	Inspectrice principale
Mme Françoise PREVOST	Inspectrice principale
M. Philippe AMITRANO	Inspecteur principal
M. Fabien HAMEL	Inspecteur principal
Mme Catherine LE BELLEC	Inspectrice principale
Mme Karine PAUZAT	Inspectrice principale

Mme Véronique BERTIN	Inspectrice divisionnaire
Mme Martine BRANCON	Inspectrice divisionnaire
M. Charles CANNEVAL	Inspecteur divisionnaire
M. Laurent JAULHAC	Inspecteur divisionnaire
M. Ruddy KICHENIN	Inspecteur divisionnaire
Mme Ninetta LUBETH	Inspectrice divisionnaire
Mme Catherine MACABIES-DUPRAT	Inspectrice divisionnaire
Mme Nathalie QUIQUELY	Inspectrice divisionnaire
M. François ROUGIER	Inspecteur divisionnaire
M. Joël ROUX	Inspecteur divisionnaire
Mme Lydia SANTIN	Inspectrice divisionnaire
M. Pierre VIGIER-BEAUBREUIL	Inspecteur divisionnaire
M. Stéphane VON GASTROW	Inspecteur divisionnaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-06-004

Arrêté portant délégation de signature - Cadres A -
Rédacteurs



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS
94 RUE REAUMUR
75104 PARIS CEDEX 02

**DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée aux agents en poste au sein des **pôles fiscaux parisiens** dont les noms et grades sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, en matière de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée,
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts dans la limite de 100 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales;
- 7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives :

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Paris, le 6 septembre 2019

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

Signé

Pierre-Louis MARIEL



	Nom	Grade	Limite visée aux 1^{er} et 2^e de l'article 1	Limite visée au 4^e de l'article 1	
Contentieux des particuliers	Mme Catherine BAVEREY	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Dominique BERNSTEIN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Olivier BIDARD	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M. Frédéric BOSSARON	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Fabrice BRESSON	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Sandrine CHARBONNIER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M François CUSIN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Cécile D'ABOVILLE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Valérie FONTANIER	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Catherine LALOUX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Nicole MAZET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Rachid ROCHDI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	M Yvon TAKORIAN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€	
	Mme Evelyne BESSE	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	M Philippe BOUISSOU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	Mme Corinne FRAILLON	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	M Jean-Baptiste GAILLARD	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	Mme Dorothée JACQUEMIN	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
	Mme Corinne LANDREAU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	
M. Henri MULLER	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€		

Contentieux des professionnels	M Didier ALBERT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Simon ANIDJAR	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Maryvone BOUET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Justine DE LUCA	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Florence DEBES	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Muriel DELVAUX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Marion DESVAUX	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Mathide DOLLADILLE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Marie-Caroline GIGONZAC	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Geneviève HALIMI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Jacqueline INFANTE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Marc JAUDEL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Jean LASSERRE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Johann MALNUIT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Jamel MAZOUZI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€

Contentieux des professionnels	Mme Isabelle OURIET	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Pascale PRADIE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Josiane QUEYROI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Cécile ROUCHE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Anne SALDUCCI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Brigitte SELLAL	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Catherine SILVESTRE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Doïna SPATARU	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Maryse THIRION	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Alain VERGNE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Michel VIE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Jocelyne BRAQUE-ROGER	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Christine BROUSSE	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	M . Mikael GUENNOU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Sophie LAPEYRE	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
	Mme Sylvie OLIBAS	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€
M. Patrick ROULLEAU	Contrôleur des finances publiques	40 000€	40 000€	

Pôle Juridictionnel Administratif	M. Pascal AYMERIC	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Jean Jérôme COLOSIMO	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Odile DOMONT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Jean-Louis FAURE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Laure FOURE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Yves GARAUDE	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M Philippe GENDREAU	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Nicole IMBAULT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Victorien LE GARS	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Martine LEVY	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M. Pascal MARROT	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Karen MORIS	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Christine NAUMANN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	M François PIROLLI	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Ximena ROSAS	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Lydia SOLDEA	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Mireille TRIN	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€
	Mme Pascales VIGNES	Inspecteur des finances publiques	100 000€	100 000€

Pôle gestion fiscale	Nom	Grade	Limites visées au 2° de l'article 1	Limites visées au 1° et 4° de l'article 1
	M. Laurent CARDONA	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	M. Gilles DUCASSE	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	M. Jean-Michel DUPIC	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	Mme Sylvie GARIN	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	M. Philippe POUDENSAN	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	Mme Yvette CAIRO	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	M. Erwann DELAPORTE	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	Mme Michelle JUPILLAT	Inspecteur des finances publiques	200 000 €	100 000 €
	Mme Dorothée ANTOINE	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Martine CARON	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Olivier CANNEVA	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Sylvie COUPE	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Isabelle CHOISY	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Anne DEBU-LESTRAT	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Nadine GADEAU	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Marie-Hélène HEDIN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Christelle CADUC	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Véronique LOMBARD	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Guy MONTEIL	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Cécile PADIOU	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	M. Manuel PEREIRA	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Stéphanie PERTIN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
	Mme Marie-France PROST	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €
M. Pierrick STEPHAN	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €	
Mme Suzelle VIMEUX	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €	
M. Bernard THEISSOT	Inspecteur des finances publiques	100 000 €	100 000 €	

Pôle gestion fiscale	Nom	Grade	Limites visées au 2° de l'article 1	Limites visées au 1° et 4° de l'article 1
	M. Frédéric GARRIER	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Agnès JOUBERT	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Séverine ALDEBERT	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Philippe HENRY	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Marie-Christine CAILLAUD	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	M. Sébastien BRETOME	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
	Mme Magali MILOME	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Eliane GOURGEON	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €	

Mme Isabelle LANDEAU	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Pascale LAMARQUE	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Jean-Pierre LEPARQUIER	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
Mme Nicole LULIN	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Ludovic MARCOS	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Denis PECIVOLO	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Alain SAMY	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Alexis THIEBAUT	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Marie Judex BASS	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €
M. Daniel VARDON	Contrôleur des finances publiques	40 000 €	40 000 €

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-06-007

Arrêté portant délégation de signature au conciliateur fiscal
départemental et aux conciliateurs fiscaux départementaux
adjoints de la DRFIP 75



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DE PARIS
94 Rue Réaumur
75 104 PARIS CEDEX 02

L'administrateur général des finances publiques, directeur
régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A, 408 et 410 de son annexe II, et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatifs aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 18 juin 2019 désignant : Madame Pascale VARIN, conciliatrice fiscale départementale, Monsieur Frédéric BENTEJAC, Monsieur Bruno LHOMME, Monsieur Florent BARROIS, Madame Françoise BOST, Monsieur Pierre CAMELO-CASSAN, Madame Carole CHEZE, Monsieur Didier CORNILLET, Madame Camille ALBERTI, Monsieur Eric AYACHE, Mme Sylvie BERTHON, Madame Marie-Laure MORISOT, Monsieur Dominique SERGI, Madame Christine TROUSSIER, Madame Anne VILLIERS, Monsieur Stéphane VON GASTROW, Madame Nathalie QUIQUELY et Monsieur François ROUGIER, conciliatrices et conciliateurs fiscaux départementaux adjoints ;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Madame Pascale VARIN, administratrice des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Frédéric BENTEJAC, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Florent BARROIS, administrateur des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Françoise BOST, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Pierre CAMELO-CASSAN, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Carole CHEZE, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Didier CORNILLET, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Camille ALBERTI, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;



Madame Claire MONTBARBON, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Eric AYACHE, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Sylvie BERTHON, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Marie Laure MORISOT, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Dominique SERGI, inspecteur principal des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Christine TROUSSIER, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Anne VILLIERS, inspectrice principale des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur Stéphane VON GASTROW, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Madame Nathalie QUIQUELY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Monsieur François ROUGIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint de la direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 6 septembre 2019

Signé

Pierre-Louis MARIEL

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2019-09-06-005

Arrêté portant délégation de signature en vue d'autoriser la
vente des biens meubles saisis



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DE PARIS
94 RUE REAUMUR
75104 PARIS CEDEX 02

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des finances publiques ,
Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,**

Vu le livre des procédures fiscales et notamment son article R*260A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête:

Art. 1^{er}. Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Thierry DUFANT, administrateur général des finances publiques ;

Monsieur Rémi VAN LEDE, administrateur général des finances publiques ;

Monsieur Frédéric BENTEJAC, administrateur des finances publiques ;

Madame Marie-Aimée MUSY, administratrice des finances publiques;

Madame Pascale VARIN, administratrice des finances publiques;

Monsieur Florent BARROIS, administrateur des finances publiques

Monsieur Bruno LHOMME, administrateur des finances publiques;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2•. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Paris, le 6 septembre 2019

L'administrateur général des finances publiques ,
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

Signé

Pierre-Louis MARIEL